



Conseil
communal

Commune d'Oron
Le Bourg 9
1610 Oron-la-Ville

EXTRAIT
du Procès-verbal de la séance tenue le lundi 12 décembre 2022
à la grande-salle d'Ecoteaux

Présidence : M. Daniel Pasche
Scrutatrices : Mme Maude Chollet
M. Victor Agassiz
Secrétaire : Mme Lorraine Bard

ASSERMENTATION DE M. YANN DUCROS EN REMPLACEMENT DE M. DANIEL BIZE.

INFORMATIONS DE M. ARNAUD WIESMANN, INGÉNIEUR-CONSEIL EN INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX D'EAU

LE CONSEIL DÉCIDE :

D'accepter le préavis municipal N° 18/2022 : Budget de la caisse communale pour l'année 2023 », soit :

- D'accepter le budget de la caisse communale pour l'année 2023, tel que présenté

LE CONSEIL DÉCIDE :

D'accepter le préavis municipal N° 19/2022 : Crédit d'investissement pour le remplacement de matériel informatique, soit :

1. D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 185'000.- TTC, pour le remplacement d'une partie du matériel informatique ;
2. De l'autoriser à financer ce montant selon les modalités proposées ;
3. De l'autoriser, le cas échéant, à emprunter ce montant aux meilleures conditions marché.



LE CONSEIL DÉCIDE :

D'accepter le préavis municipal N° 20/2022 : Crédit d'étude pour le réservoir des Carboles à Les Thioleyres, soit :

1. D'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 177'000.- TTC, concernant le nouveau réservoir des Carboles à Les Thioleyres ;
2. De l'autoriser à financer ce montant selon les modalités proposées ;
3. De l'autoriser, le cas échéant, à emprunter ce montant aux meilleures conditions marché.

LE CONSEIL DÉCIDE:

D'accepter le préavis municipal N° 21/2022 : Crédit pour une étude concernant le remplacement d'une conduite Chervettaz-Champ Franc, soit :

1. D'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 87'000.- .TTC, concernant le remplacement d'une conduite Chervettaz-Champ Franc;
2. De l'autoriser à financer ce montant selon les modalités proposées ;
3. De l'autoriser, le cas échéant, à emprunter ce montant aux meilleures conditions marché.

LA MUNICIPALITE RETIRE :

Le préavis municipal N° 22/2022 : Crédit d'investissement pour la conduite EP du Closy à Les Thioleyres.

Le Conseil a pris connaissance de la réponse de la Municipalité au postulat déposé par Mme Hutmacher : Pour une chambre funéraire à disposition de la population d'Oron.





LE CONSEIL DÉCIDE:

De renvoyer en Municipalité le postulat de Mme Bise Demay : panneaux électoraux.

Le Conseil a pris connaissance de l'interpellation de M. Ernst - Gestion des espaces verts le long de la route de la commune d'Oron.

LE CONSEIL DECIDE :

De renvoyer en Municipalité le postulat de Mme Dovat : Demande d'examiner la possibilité d'augmenter les heures d'ouverture des déchetteries sises sur le territoire communal.

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"

Ainsi fait et rédigé sous le sceau du Conseil Communal, le 13 déc. 2022

Au nom du Conseil communal

Le Président

Daniel Pasche

La Secrétaire

Lorraine Bard

